

A lire, à signer, à remplir et à rendre



REGLEMENT INTERIEUR

• Article 1 : ADHESION. INSCRIPTION (à régler à l'inscription)

• **L'adhésion** annuelle est de : 15 € par élève Gargenvillois (G), 30 € par élève non Gargenvillois (NG)

• **L'inscription** :

Le paiement des cours se règle à l'inscription par chèque (**IMPERATIF**), accompagné du dossier rempli et signé.

1) En 1 fois (Encaissé en octobre)

2) En 3 fois (Encaissés en octobre, janvier, avril) Ou 3 autres mois, il vous suffit de les noter au dos des chèques.

3) En 7 fois maximum sur demande à l'association (Encaissés octobre, novembre, décembre, janvier, février, mars, avril)

Les chèques seront encaissés la dernière semaine de chaque mois.

Le règlement en espèces est autorisé, après demande par mail : sova784@hotmail.com, à condition que la personne s'engage à régler la totalité avant le 25 janvier de l'année de danse commencée, Passé cette date, les professeurs n'auront plus l'autorisation d'accepter l'élève dans leurs cours, sous aucun prétexte (pour des raisons d'assurance, Un petit formulaire sera à signer).

Aucun remboursement ne sera effectué pour absence

(Sauf pour raison médicale prolongée, de plus d'un mois, sur présentation d'un certificat médical).

Le remboursement se fera au prorata des jours d'absences à partir de la date du certificat.

• Article 2 : ASSURANCE

Si l'adhérent se blesse seul il n'est pas couvert. L'adhérent doit souscrire une assurance « Individuelle personnelle accident, multirisques ». Vérifiez votre contrat d'assurance, ce risque est peut-être déjà couvert. Les enfants mineurs doivent **OBLIGATOIREMENT** être assurés individuellement pour : **Activités extra scolaires**. (Document demandé aussi dans les établissements scolaires).

• Article 3 : Le **CERTIFICAT MEDICAL** est obligatoire. Certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse hip-hop, orientale, etc...

• Article 4 : LA SECURITE

Les parents doivent accompagner leur enfant mineur à la salle de danse, ils doivent s'assurer que le cours a bien lieu et doivent venir les chercher à la fin du cours à la salle.

En cas d'absence du professeur, l'association fera son possible pour prévenir les personnes les plus éloignées et joignables, pour les autres un mot sera affiché sur la porte.

Mais le délai peut-être trop court, ou, le professeur dans l'impossibilité d'avertir (accident, panne.).

Le professeur ou l'association ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des heures de cours, s'il n'y a pas cours ou si le cours est annulé. **SOYEZ VIGILANTS.**

Pour les enfants mineurs qui rentrent seuls, les parents ou leur représentant légal doivent obligatoirement remplir la décharge sur la fiche d'inscription paragraphe 2.

L'association, les professeurs sont responsables des élèves **présents** uniquement **sur le temps des cours auxquels ils sont inscrits.**

Ils ne sont pas responsables des effets personnels (bijoux, téléphone, vêtements etc...) des élèves et ne seraient être tenus pour responsables en cas de vol dans les locaux. Nous recommandons donc aux élèves d'éviter d'apporter des objets de valeur.

• Article 5 : LES COURS

Les **horaires** sont fixés pour chaque cours et **doivent être respectés**. Aussi bien pour l'heure d'arrivée que celle du départ, pour ne pas gêner les autres cours. A cet effet, la porte sera ouverte 5 minutes avant le début des cours.

Pendant les cours les téléphones portables doivent obligatoirement être éteints.

Nous demandons aux parents de ne pas rester pendant les cours.

✦ Article 6 (à signer) : TENUE DE DANSE :

Les élèves doivent se conformer à la tenue choisie par le professeur.

L'élève doit avoir impérativement une paire de chaussures propres, exclusivement réservée à la pratique de la danse pendant les cours, elles seront mises aux pieds dans le vestiaire juste avant de pénétrer dans la salle de danse et enlevées à la fin du cours. (Exigé par l'association, pour le respect des autres utilisateurs de cette salle).

Signatures des Parents, enfants et élèves majeurs :

✦ Article 7 : LA BONNE CONDUITE

La bonne tenue des élèves conditionne la qualité de l'enseignement dispensé.

Tout manquement au principe de **RESPECT** à l'égard d'un professeur, d'un membre de l'association, des autres élèves ou toutes autres personnes, sera sanctionné par un avertissement. En cas de récidive l'élève peut être exclu. Toute sanction prononcée à l'égard d'un élève mineur, (avec l'indication du motif) sera portée à la connaissance des parents.

Absence : l'élève ou le représentant légal (pour un élève mineur) doit **prévenir le professeur ou le bureau de l'association**. Mail en bas de cette page.

✦ Article 8 : LES LOCAUX

Les locaux étant propres à l'arrivée des élèves, il leur est demandé de ramasser papier, bouteille etc., et de ne pas oublier leurs affaires personnelles.

Il est formellement interdit de se pendre ou de monter sur les barres de danse.

Il est interdit de fumer dans les locaux, et de pas jetez les mégots sur l'espace publique.

Toute dégradation, violence, vol ou incorrection de la part des élèves ou des accompagnateurs, pourra entraîner une exclusion provisoire ou définitive.

Tous frais engagés pour des dégâts causés par l'adhérent ou accompagnateur, seront facturés à l'adhérent.

✦ Article 9 : URGENCE MEDICALE

En cas d'urgence médicale au sein des cours, le professeur prendra les dispositions d'urgence nécessaires (appel des pompiers, transfert dans l'hôpital désigné par les pompiers).

✦ Article 10 : SPCTACLE DE FIN D'ANNEE

2 spectacles de fin d'année sont organisés avec des répétitions sur site à la salle J.Brel de Mantes la Ville.

Les places de spectacles sont payantes pour tous, y compris les parents (sauf les élèves bien entendu). La salle est louée pour les jours de répétition et gala, c'est pour ce motif qu'une participation est demandée aux familles, le reste étant pris en charge par l'association.

Les places sont payables d'avance, les tickets correspondants vous seront remis.

Comme dans toutes les écoles ou associations de danse : L'engagement de l'élève en début d'année d'être présent à ces spectacles, entraine la présence au cours, aux répétitions et son investissement maximum jusqu'au bout. Les absences déstabilisant les chorégraphies et les autres élèves.

Si vraiment « impossibilité d'y participer », les adhérents **sont priés de prévenir** les professeurs **au plus tôt**, afin de pouvoir restructurer la chorégraphie s'il y a lieu. Nous vous en remercions par avance.

Une participation financière est demandée pour l'achat et la confection de costumes de : tissus, costumes, mercerie, peinture, accessoires, etc..., au prorata des chorégraphies effectuées par l'adhérent.

✦ Article 11 : DROIT A L'IMAGE

Les adhérents ou le représentant légal (pour les adhérents mineurs), doivent lire et **signer obligatoirement l'autorisation** (paragraphe 3 en bas de la fiche d'inscription).

Fait à....., Le : 20

Nom, prénom de l'adhérent (même mineur)

Nom, prénom du responsable légal (pour les adhérents mineurs)

Signature de : L'élève majeur ou mineur + le représentant légal pour le(s) enfant(s) mineur(s) :